

VILLE DE ROUEN
Concession d'aménagement pour l'aménagement des quartiers
Châtelet et Lombardie

AVENANT n°7

Rouen Normandie Aménagement

Entre :

La Commune de ROUEN, représentée par Monsieur Yvon ROBERT, agissant au nom et pour le compte de la commune de Rouen en vertu et exécution de la délibération du Conseil Municipal du **28 juin 2018** transmise conformément aux articles 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

et désignée dans ce qui suit par les mots «la Ville»,

d'une part,

Et :

Rouen Normandie Aménagement, Société Publique Local au capital de 1 500 000 Euros, ayant son siège social à ROUEN – 65, avenue de Bretagne, CS 21137 - 76175 ROUEN Cedex 1, inscrite au registre du commerce et des sociétés de ROUEN, sous le N° 532 582 418 000 28.

Représentée par Monsieur Rémi de NIJS, son Directeur Général Délégué, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par une délibération du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2014.

et désignée dans ce qui suit par les mots « Rouen Normandie Aménagement» ou « la Société » ou « l'Aménageur»

d'autre part.

Il est d'abord exposé ce qui suit :

La concession d'aménagement pour la réalisation de l'aménagement des quartiers Châtelet – Lombardie a été notifiée en date du 15 mars 2007.

- L'avenant n°1 de la concession a été notifié le 02.07.2009
- L'avenant n°2 de la concession a été notifié le 10.02.2010
- L'avenant n°3 de la concession a été notifié le 29.10.2010
- L'avenant n°4 de la concession a été notifié le 29.10.2012
- L'avenant n°5 de la concession a été notifié le 17.02.2015
- L'avenant n°6 de la concession a été notifié le 30.10.2015

Il est constaté que :

- La préparation de la clôture de l'opération conformément au traité de concession en vigueur.

Il est envisagé par le présent avenant de :

- Diminuer la participation de la collectivité induite par l'ajustement des frais réels de l'opération.

Ceci expose, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Validation du nouveau bilan et échéancier prévisionnels de l'opération et du montant de la participation qui en découle

Le nouveau bilan financier prévisionnel et l'échéancier de réalisation au 31.12.2017 sont joints en annexes du présent avenant.

Ce bilan intègre notamment :

- L'ensemble des dépenses et recettes à réaliser dans le cadre des opérations ANRU ainsi que les autres dépenses à réaliser hors opérations ANRU.
Une diminution des dépenses de 522 845€HT est constatée entre le bilan initial et le nouveau bilan actualisé.
- L'ajustement des subventions prévisionnelles mobilisables sur la Concession sur la base des frais réels engagés.
- Une diminution de 919 710€HT de la participation d'équilibre de la collectivité concédante liée à la perception du solde de subvention de l'opération ANRU « ASD » en faveur de la collectivité et à l'ajustement des dépenses au regard de la clôture de l'opération.
La participation de la collectivité pour cette opération est donc portée à 8 442 219€HT.

Article 2

Toutes les autres clauses du traité de concession, non remise en cause par le présent avenant, demeurent inchangées.

Pièce annexe

Le bilan et plan de trésorerie prévisionnels de l'opération actualisé au 31.12.2017

Fait à Rouen, le

Pour la Ville de Rouen

Pour Rouen Normandie Aménagement

Monsieur Yvon ROBERT
Maire de Rouen

Monsieur Rémi de NIJS
Directeur Général Délégué